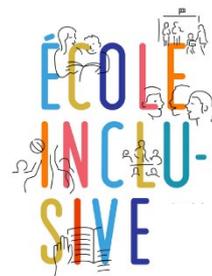




**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide

PIAL

Pôles inclusifs d'accompagnement localisés

1. Les références	2
2. Le PIAL : présentation synthétique	4
3. Le PIAL : les rôles et missions	5
4. L'accompagnement des élèves en situation de handicap pour favoriser leur autonomie	6
5. La foire aux questions	7
6. Les services départementaux de l'école inclusive	11
7. Les ressources	12
8. Les annexes	13
8.1 Les acteurs du PIAL et leurs missions	13
8.2 Lettre de missions du coordonnateur (proposition)	14
8.3 Calendrier annuel	15
8.4 Mémentos	16
8.4.1 Mémento Cap École inclusive	16
8.4.2 Mémento Sigles École inclusive	18
8.4.3 Mémento La collaboration entre l'enseignant et l'AESH	20

1. Les références

Sommaire

L'organisation de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) vise à favoriser une scolarisation de qualité des élèves en situation de handicap, dans laquelle chaque membre de la communauté éducative trouve sa place pour atteindre cet enjeu.

A ce titre, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des acteurs engagés quotidiennement dans la pleine réussite de l'École inclusive.

Pour accompagner le déploiement des PIAL, des références nationales sont proposées :

Pour une école inclusive

**Circulaire de rentrée
2019 École inclusive**

[Circulaire n° 2019-088
du 5-6-2019](#)

Déclinaison de la loi pour une École de la confiance dont l'ambition est notamment de promouvoir une École plus inclusive. L'objectif de déploiement des PIAL est développé pour « coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap ».

**Le service public de
l'école inclusive**



Présentation des conditions actualisées pour assurer l'objectif d'une école réellement inclusive, en fonction des conclusions du Comité national de suivi de l'école inclusive. Ce comité est chargé de suivre le déploiement de l'école inclusive et d'en identifier les conditions de réussite et les freins.

Le Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)

**Vademecum
Le pôle inclusif
d'accompagnement
localisé**

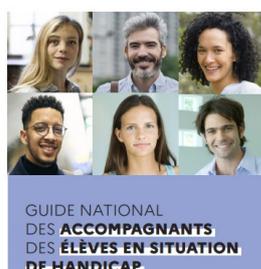


Outil synthétique qui propose notamment les entrées suivantes :

- La gestion du PIAL à l'échelle départementale.
- La gestion budgétaire.
- Le recrutement, l'affectation et la gestion des AESH.
- Les modalités d'organisation d'un PIAL : premier degré, second degré et inter-degré.
- L'organisation pédagogique et la qualité de la démarche.
- Les principaux acteurs : le pilote et le coordonnateur du PIAL, l'AESH, l'AESH référent.
- Le calendrier prévisionnel.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Guide national des accompagnants des élèves en situation de handicap



- Outil synthétique qui propose notamment les entrées suivantes :
- L'emploi (rattachement hiérarchique et/ou fonctionnel, missions, temps de travail, le(s) lieu(x) d'exercice, emploi du temps, fonction d'appui des AESH référents).
 - L'évolution de l'emploi (entretien professionnel, réexamen de la rémunération, formation).
 - Le contrat (période d'essai, durée du contrat à durée déterminée (CDD) et son renouvellement, accès au contrat à durée indéterminée (CDI), modification d'un élément substantiel, rupture, certificat de travail, ...).
 - Les droits (dont droits à congés et absences, ...) et protections (dont fonctionnelle).
 - Les textes de référence.

Guide d'accueil d'un AESH dans le 1^{er} degré

Accueillir un AESH dans l'école

Guide d'entretien et de présentation

et dans le 2nd degré

Accueillir un AESH dans un établissement du second degré

Guide d'entretien et de présentation

- Deux outils pour assurer l'entretien d'accueil des AESH :
- Accueil et présentation de la mission d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (Service et emploi du temps).
 - Sorties scolaires et autres accompagnements spécifiques.
 - Présentation de l'école, de l'établissement.
 - Les dispositifs pouvant intervenir dans l'école, dans l'établissement.
 - Quelques conseils.
 - Les documents d'information à remettre à l'AESH.

Livret d'accueil des AESH

Livret d'accueil des AESH

- Livret à remettre à l'AESH au moment de sa prise de fonction :
- Principes fondamentaux de la scolarisation d'un élève en situation de handicap et brèves présentations des acteurs, partenaires, instances.
 - Les différents modes et formes d'accompagnement.
 - Les activités des personnels accompagnants (dont sorties scolaires).
 - La prise de poste (emploi du temps, PIAL).
 - L'AESH dans la communauté éducative (l'équipe pédagogique, les acteurs de l'éducation et les relations avec les familles).
 - Les dispositifs spécifiques et un glossaire.

Guides d'entretien pour informer la famille

Guide d'entretien entre l'enseignant, l'AESH et la famille

Guide d'entretien entre le directeur d'école ou le chef d'établissement et la famille

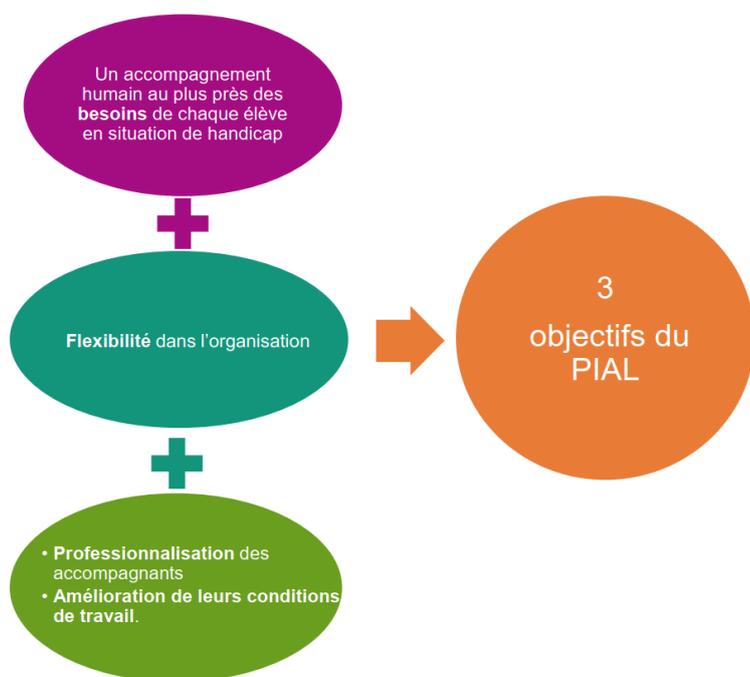
- Guide pouvant servir de livret à compléter lors du premier entretien :
- Préparation et déroulement de l'entretien par l'enseignant.
 - Organisation du parcours scolaire de l'élève et de son accompagnement et emploi du temps.
- Guide permettant d'assurer la présentation :
- De l'école ou de l'établissement scolaire.
 - Des modalités de suivi de la scolarisation de l'élève (GEVA-Sco, livret scolaire unique, espace numérique de travail).
 - De l'accompagnement humain de l'élève notamment dans le PIAL.

2. Le PIAL : présentation synthétique

Le PIAL est une organisation territoriale au plus proche des élèves qui permet de répondre aux besoins prescrits par les MDA/MDPH avec une plus forte réactivité car des moyens humains d'accompagnement y sont affectés en amont des prescriptions. Il offre une souplesse organisationnelle aux écoles et aux établissements scolaires pour coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des **besoins réels des élèves** en situation de handicap, afin de viser le **développement de leur autonomie**.

Il peut s'organiser selon différentes modalités : à l'échelle du premier degré, du second degré ou inter-dégré.

Le pôle inclusif mobilise **l'ensemble des personnels de l'école inclusive** pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'école et ou de l'établissement scolaire : aide humaine, pédagogique, éducative ou thérapeutique ; dispositifs spéciaux, groupes d'aides ; aménagements matériels.



Académie de Montpellier Les élèves en situation de handicap et les PIAL pour répondre à leurs besoins :

→ Grands chiffres :

- Près de **25 000 élèves en situation de handicap** dont 22 264 scolarisés en milieu ordinaire (écoles, collèges, lycées et post baccalauréat).
- Près de **14 000 élèves accompagnés par un AESH**.
- Plus de **10 000 élèves supplémentaires**, accueillis dans les établissements scolaires et unités d'enseignement de l'académie depuis 2015.
- Près de **5 200 élèves accueillis** dans les **420 dispositifs Ulis**.

→ A la rentrée 2021, l'académie comprend **218 PIAL**.

→ Les PIAL sont pilotés/co-pilotés par les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement identifiés.

→ Des coordonnateurs sont nommés dans chaque PIAL et sont en lien direct avec les enseignants référents.

« Les **modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH** sont élaborées par les enseignants et placées sous la responsabilité éducative et pédagogique des enseignants eux-mêmes, des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques des enseignants, dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève.

Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose. »

Circulaire Ecole inclusive



3. Le PIAL : les rôles et missions

L'inspectrice ou inspecteur d'académie, directrice ou directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) décide des constitutions de PIAL et de la désignation des pilotes des PIAL pour chaque département.

Selon la constitution du PIAL, les **pilotes** sont :

- Les **inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription** (IEN-CCPD) pour les PIAL organisés à l'échelle du premier degré ;
- Les **chefs d'établissement** pour les PIAL organisés à l'échelle du second degré ;
- **L'IEN-CCPD et/ou le chef d'établissement** pour les PIAL organisés en inter-degré.

Chaque pilote ou les co-pilotes de PIAL désigne(nt) un **coordonnateur** :

- Dans le premier degré, le coordonnateur de PIAL est un directeur d'école qui peut être déchargé d'un quart de temps ou bénéficier d'indemnités pour mission particulière (IMP). Il est nommé par l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN-CCPD.
- Dans le second degré, le coordonnateur du PIAL est un membre de l'équipe pédagogique (enseignant, CPE) qui peut bénéficier d'indemnités pour mission particulière (IMP). Il est recruté par le chef d'établissement.
- En ce qui concerne le PIAL inter-degré, le coordonnateur du PIAL peut être choisi par les co-pilotes du PIAL (IEN-CCPD et chef d'établissement).

Missions du pilote ou des co-pilotes de PIAL

1. Désigne(nt) le coordonnateur du PIAL.
2. Informe(nt) du fonctionnement du PIAL, notamment les AESH et les parents ou responsables légaux et organise(nt) des réunions de pilotage du PIAL.
3. Est/sont le(s) interlocuteur(s) privilégié(s) du service départemental de l'école inclusive (SDEI) pour transmettre l'analyse prospective des besoins en AESH, les demandes d'interventions et actions de formation.
4. Décide(nt) de la répartition des moyens AESH délégués par le SDEI et valide(nt) les emplois du temps des AESH du PIAL.

Missions du coordonnateur

1. Organise le fonctionnement et le suivi du PIAL en étroite collaboration avec le pilote ou les co-pilotes.
2. Mène l'analyse quantitative et qualitative des besoins en AESH dans l'ensemble du PIAL, avec l'appui des enseignants référents de secteur.
3. Communique et collabore avec les enseignants, les AESH et les parents et gère les emplois du temps des AESH.
4. Impulse des actions d'information, de sensibilisation et de formation, en lien direct avec le pilote ou les co-pilotes.

Rôles et missions :

Vue synthétique

L'enseignant référent

- Assure le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence.
- Accompagne les équipes en tant qu'enseignant spécialisé expert.

Spécifiquement dans le PIAL :

- Apporte un appui au coordonnateur pour la connaissance fine des élèves affectés dans le secteur de PIAL.
- Participe à l'analyse des besoins des élèves en situation de handicap.
- Informe des notifications d'accompagnement.

IA DASEN

 - Définit les secteurs de PIAL

 - Désigne les pilotes / co-pilotes de PIAL

Service départemental de l'école inclusive

 - Recrute et affecte les AESH en fonction des notifications et des besoins ; procède à des propositions d'avenants

 - Gère aussi la carrière et les formations des AESH

 - Organise la cellule d'écoute

Pilote/Co-pilotes PIAL

 - Désigne(nt) un coordonnateur

 - Remonte(nt) les besoins

 - Valide(nt) les organisations

Enseignants et AESH

 - Identifient les besoins des élèves et leurs évolutions

 - Mettent en œuvre les réponses adaptées au sein de la classe et de l'école/l'établissement dans le respect du PPS

Coordonnateur

 - Arrête l'emploi du temps des AESH du PIAL en fonction des besoins

 - Anticipe les besoins d'aide humaine pour organiser la rentrée suivante, en lien avec les ERSH

4. L'accompagnement des élèves en situation de handicap pour favoriser leur autonomie

Les personnels accompagnants assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'**autonomie** de l'élève, **sans se substituer à lui** dans la mesure du possible.

La [circulaire 2019-090](#) pose le cadre de gestion des AESH.

Missions des accompagnants :

Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires.

- les **actes de sa vie quotidienne**, (habillage, aide à la prise de repas, à l'hygiène, ...)
- l'**accès aux activités d'apprentissage** (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles),
- les **activités de la vie sociale et relationnelle**.

La MDPH peut décider de deux **types d'accompagnement**, en fonction des besoins de l'enfant.

Cette présentation vise à observer les besoins réels pour distinguer l'accompagnement mutualisé de l'individualisé.

AESH mutualisé

Élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue.

Accompagnement à la construction de l'autonomie

AESH individualisé

Élèves qui requièrent une attention soutenue et continue.
Nombre d'heures mentionnés sur la notification.

Participation directe à l'accessibilité

Accompagnement des actes de la vie quotidienne

▪ Difficultés persistantes à être autonome dans l'environnement scolaire.

▪ Incapacité à être autonome dans l'environnement scolaire.

Accompagnement et soutien aux savoirs

▪ Important manque d'autonomie pour comprendre les informations collectives (consignes) nécessitant des informations individuelles.

▪ Difficultés persistantes à transférer les acquis et/ou pré requis.

▪ Incapacité avérée à comprendre les informations collectives (consignes) nécessitant des informations individuelles.

▪ Incapacité à transférer les acquis et/ou pré requis.

Accompagnement à la vie sociale

▪ Difficultés persistantes à entrer en relation avec ses pairs.

▪ Difficultés importantes à gérer de manière autonome les frustrations et émotions, à respecter l'environnement et les contraintes.

▪ Incapacité à entrer en relation avec ses pairs

▪ Incapacité à gérer les frustrations et émotions, à respecter l'environnement et les contraintes.

AESH référent(e) : Dans chaque DSDEN, un ou des AESH référent(s) peuvent être nommés.

Au sein de l'équipe école inclusive et/ou du PIAL, les missions de l'AESH référent(e) sont les suivantes :

- Assure une aide professionnelle et technique auprès des AESH : appui aux AESH nouvellement nommés et soutien aux AESH en difficulté.
- Contribue à l'élaboration, au partage et à la diffusion des outils et des bonnes pratiques professionnelles.

L'accompagnement peut se dérouler hors présence de l'élève (lors d'un entretien entre pairs avec ou sans la présence de l'enseignant).

Le pilote ou le coordonnateur du PIAL peut solliciter l'aide de l'AESH référent autant que de besoin

Formation : pour la professionnalisation

- Adaptation à l'emploi : 60h.
- Actions de formation continue proposées dans le plan académique de formation.
- Modules d'accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social.
- Ressources (points d'appui, références et conseils utiles pour la scolarisation de tous les élèves) sur la plateforme numérique Cap École inclusive (voir 8.4.1)

Activités périscolaires (dont restauration) : Il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires.

L'articulation de l'accompagnement sur les temps scolaires et périscolaires permet un accompagnement au plus près des besoins des élèves et favorise l'augmentation de la quotité horaire des contrats d'AESH.

Arrêt du Conseil d'État du 20 novembre 2020

5. La foire aux questions

Sommaire

Organisation du PIAL	
<p>Élèves accompagnés :</p> <p>Quels élèves peuvent bénéficier de l'accompagnement par un AESH ?</p>	<p>La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH notifie l'aide humaine et ouvre ainsi un droit à l'accompagnement. Aucun élève ne peut être accompagné par un AESH s'il ne bénéficie pas d'une notification qui le précise.</p>
<p>Recrutement et implantation des AESH :</p> <p>Qui procède ?</p>	<p>Le service de coordination des AESH, rattaché au service départemental de l'école inclusive, gère le recrutement et l'implantation des personnels dans les PIAL en fonctions des besoins prévisionnels.</p>
<p>Recensement des besoins dans chaque PIAL :</p> <p>Comment s'opère-t-il ?</p>	<p>Il se fait par le service de coordination, en lien étroit avec le ou les enseignants référents du secteur de PIAL et la coordonnatrice ou le coordonnateur.</p>
<p>En cas d'absence de l'AESH :</p> <p>Comment s'organise l'accompagnement ?</p>	<p>Le coordonnateur s'organise pour assurer l'accompagnement le mieux possible, dans les meilleurs délais. Si l'absence est supérieure à 15 jours, il prend l'attache du service de coordination, sous l'autorité du ou des pilotes de PIAL.</p>
<p>L'accompagnant déménage ou démissionne :</p>	<p>Le coordonnateur mobilise les ressources du PIAL pour assurer l'aide humaine dont a besoin l'enfant ou ont besoin les enfants accompagné(s), dans l'attente d'affectation d'un nouvel accompagnant.</p>
<p>Un enfant accompagné déménage :</p>	<p>Lorsque les ressources du PIAL en AESH sont suffisantes pour répondre aux besoins des élèves, le coordonnateur en informe le service de coordination qui vérifie les besoins d'accompagnement à proximité.</p>
<p>En cas de sortie scolaire :</p>	<p>L'organisation du PIAL facilite l'accompagnement lors des sorties scolaires. Si l'enfant n'a pas besoin de la présence de l'AESH car il démontre suffisamment d'autonomie, un autre élève peut bénéficier d'un temps supplémentaire d'accompagnement en classe de façon ponctuelle et seulement si cela pourrait correspondre à ses besoins.</p>
<p>En cas de nouvelle affectation d'un élève dans le PIAL ou de nouvelle notification d'accompagnement :</p>	<p>Le coordonnateur recueille d'abord les informations nécessaires auprès de l'enseignant référent compétent pour connaître les besoins de l'élève. Il mobilise ensuite les ressources en fonction des prescriptions et des accompagnements mis en œuvre, notamment si un AESH est déjà présent dans la classe, en cas de notifications mutualisées, ou si des heures d'accompagnement ont été réparties en attente de nouvelles notifications ou de nouvelle arrivée d'élève accompagné. Dans le cas contraire et qu'il éprouve des difficultés d'organisation, il peut se rapprocher du service de coordination, sous l'autorité du ou des pilotes de PIAL, pour étudier dans quelle mesure, et sous réserve de possibilités existantes, il pourrait être procédé à un complément d'affectation de temps d'accompagnement dans le PIAL.</p>
<p>En cas de changement d'affectation d'un AESH :</p>	<p>Le coordonnateur, après l'aval du ou des co-pilotes, en informe l'AESH ainsi que le service de coordination puis le directeur d'école et/ou le chef d'établissement concernés. Si le changement doit occasionner un changement de résidence administrative, un avenant est rédigé.</p>

Gestion des AESH du PIAL

<p>Rattachement hiérarchique et/ ou fonctionnel de l'AESH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Employeur : signataire du contrat de travail qui est l'autorité hiérarchique. - Pendant le temps de travail : l'AESH est placé sous la responsabilité du directeur d'école et/ou du chef d'établissement. En effet, « le chef d'établissement a autorité sur l'ensemble des personnels qui y sont affectés ». Il est donc chargé de l'organisation du service. <p>Dans le 1er degré, cette responsabilité est exercée par l'EN de circonscription. Ainsi, lorsque l'AESH exerce dans une école, le directeur de l'école est délégataire de l'autorité de l'employeur quant à l'organisation du travail, « dans le cadre des attributions attachées à la fonction de directeur chargé de veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable ».</p> <p style="text-align: right;">Guide national des AESH, p.6</p>
<p>Temps de travail des AESH</p>	<p>La quotité de service est calculée en référence à la durée légale du travail, soit 1607 heures pour un temps complet, sur une période de référence de 41 semaines. Le contrat précise le nombre d'heures d'accompagnement hebdomadaire effectif des élèves, sur 36 semaines correspondant à l'année scolaire. « La prise en compte d'un nombre de semaines supérieur aux 36 semaines de l'année scolaire permet de couvrir les activités complémentaires et connexes (préparation des séances, participation à des actions de formation en dehors du temps d'accompagnement, temps d'information sur le handicap notamment par la plateforme Cap École inclusive (https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive), temps de réunion avec l'équipe éducative, etc.) à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ».</p> <p>La pause méridienne n'est pas comptabilisée comme temps de travail sauf si le PPS prévoient l'accompagnement d'un élève pendant ce temps. Dans ce cas-là, en cas de cumul de six heures continue de travail au cours des journées concernées, une pause de vingt minutes est décomptée du temps de travail, prévue avant ou après le temps de restauration de l'élève.</p> <p>Le temps de récréation est du temps de travail. Ainsi, l'AESH peut être amené à surveiller le ou les élève(s) accompagnés si cela est inscrit dans le PPS. L'AESH ne peut pas se voir confier une mission de surveillance de la cour.</p> <p>« Enfin, le temps de transport entre deux lieux d'affectation, en cas de service partagé, doit être comptabilisé » dans le temps de travail et donc être intégré dans l'emploi du temps.</p> <p style="text-align: right;">Guide national des AESH, p.8 et 9</p>
<p>Cumul d'activités.</p> <p>Quelles conditions ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation, à titre accessoire, d'exercer une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé dès lors que « cette activité est compatible avec les fonctions » qui sont confiées et n'affecte pas leur exercice (liste des activités accessoires : l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020). Cette activité doit être exercée en dehors des obligations de services. - Procédure : <ul style="list-style-type: none"> o Demande d'autorisation écrite auprès de la personne signataire du contrat. Seront alors regardés : la nature de l'activité, son caractère accessoire (nombre d'heures et montant de la rémunération), ainsi que sa compatibilité avec les règles de déontologie. o En revanche, si la « quotité de travail en tant qu'AESH est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale du travail », une simple déclaration écrite auprès de l'employeur indiquant l'intention d'exercer une activité privée lucrative suffit. Seront précisés : la nature, ainsi que, le cas échéant, la forme et l'objet social de l'entreprise, son secteur et sa branche d'activités. Au regard de ces éléments, l'employeur peut s'opposer au cumul d'activité si l'intérêt du service le justifie, ou si le cumul est incompatible avec l'exercice des fonctions d'AESH ou avec les règles de déontologie. - Cette demande d'autorisation ou cette déclaration écrite est également obligatoire dès lors d'un cumul de contrat d'AESH avec tout contrat conclu avec une collectivité territoriale (mairie, département ou région). <p style="text-align: right;">Guide national des AESH, p.44</p>

<p>Emplois du temps des accompagnants :</p> <p>Qui les établit ?</p>	<p>L'emploi du temps est élaboré par le coordonnateur et validé par le pilote ou les co-pilotes : il mobilise les ressources en fonction des notifications et accompagnements mis en œuvre. Il peut prendre appui sur l'enseignant référent pour l'analyse des besoins ainsi que sur les propositions des directeurs d'école ou chefs d'établissement en lien avec l'enseignant ou les enseignants de la classe de l'élève.</p>
<p>Sortie de classe occasionnelle ou régulières :</p>	<p>Si l'élève nécessite notamment d'un besoin d'accompagnement dans les actes de vie quotidienne, l'AESH peut participer à la sortie, sans être compté comme personnel dans le taux d'encadrement et la surveillance des élèves de la classe. La mission de l'AESH reste, en effet, centrée sur l'accompagnement de l'élève concerné. Aucune démarche spécifique n'est nécessaire, sous réserve que l'emploi du temps n'en soit pas modifié. Dans le cas contraire, « le coordonnateur du PIAL et/ou l'employeur, doivent donner leur accord formel via le directeur d'école ou le chef d'établissement ».</p> <p style="text-align: right;">Guide national des AESH, p.8</p>
<p>Sortie scolaire avec nuitée :</p>	<p>L'accompagnement peut se faire « sur la base du volontariat et après accord de l'employeur ».</p> <p>« La participation de l'élève à la sortie ne peut pas être conditionnée » à la présence de l'AESH ; ainsi, une autre solution doit alors être identifiée par le chef d'établissement ou le directeur d'école le cas échéant, dans le cadre de la gestion du PIAL.</p>
<p>Demande d'autorisation d'absence :</p> <p>A qui la transmettre ?</p>	<p>L'autorisation est à solliciter auprès des co-pilotes de PIAL sous couvert du directeur d'école ou du chef d'établissement du lieu d'exercice au moment où débutera l'absence.</p> <p>Quand l'autorisation est sur le 2nd degré, une récupération peut être demandée. L'information est ensuite donnée au service de coordination des AESH.</p>
<p>Absence courte du ou des élève(s) accompagnés (moins de 48 heures) :</p> <p>Que fait l'AESH ?</p>	<p>L'AESH se met à disposition du PIAL, en lien avec le coordonnateur qui connaît les besoins, pour prioritairement pallier l'absence d'un AESH ou pour renforcer l'accompagnement d'autres enfants qui bénéficient d'une notification. L'emploi du temps de l'AESH n'est pas modifié et une information est donnée aux familles que ce renfort d'heures est temporaire.</p>
<p>Absence longue du ou des élèves accompagnés (plus de 48 heures) : stages, maladie, intervention médicale :</p> <p>Que fait l'AESH ?</p>	<p>Le coordonnateur vérifie si d'autres élèves notifiés dans le PIAL pourraient bénéficier de l'accompagnement de l'AESH et une modification de l'emploi du temps de l'AESH peut être engagée. Une information est donnée aux familles que ce renfort d'heures est temporaire.</p> <p>Si les besoins des élèves du PIAL ne nécessitent pas un renfort d'accompagnement, le coordonnateur l'indique aux co-pilotes qui informe le service de coordination des AESH.</p>
<p>Frais de déplacement des AESH.</p>	<p>Le contrat précise la commune qui constitue la résidence administrative pour permettre le remboursement des éventuels frais de déplacement. Dès lors que l'AESH est amené à intervenir en dehors de la commune de sa résidence personnelle ou administrative, il sera remboursé des frais de déplacement. Cependant, ces frais ne sont pas remboursés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la commune d'intervention est limitrophe de la commune de résidence ou administrative, - et est reliée par des moyens de transport public. <p style="text-align: right;">Guide national des AESH, p.10</p>
<p>En cas de grève :</p> <p>Que fait l'AESH ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a des enseignants dans l'école/ l'établissement : l'AESH doit être présent sauf s'il est gréviste. Dans ce cas, il n'est « pas soumis à l'obligation de déclaration prévue pour les enseignants exerçant dans le 1^{er} degré dans le cadre du service minimum d'accueil ». - Il n'y a pas d'enseignant ou de responsable de l'éducation nationale dans l'établissement : l'AESH n'est pas présent, même si l'élève en situation de handicap l'est. Il se met à disposition du PIAL en communiquant avec le coordonnateur. <p style="text-align: right;">Guide national des AESH, p.31 et 32</p>

<p>En cas de difficulté de l'AESH dans l'accompagnement :</p> <p>Que faire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le coordonnateur peut donner des conseils, orienter vers des ressources ou formations, favoriser échanges et observations d'un autre AESH. - Il a aussi la possibilité d'orienter l'AESH vers l'AESH référent, le cas échéant. - Il peut aussi observer l'AESH en classe pour analyser les raisons des difficultés et faire appel à une personne ressource pour l'aider à analyser (enseignant référent, enseignant spécialisé de l'école ou de l'établissement, membres des équipes mobiles d'appui à la scolarisation, du service de l'école inclusive, du SESSAD si l'élève est accompagné, ...). - Si toutes les démarches ne permettent pourtant pas de résoudre les difficultés, le coordonnateur pourra proposer au(x) co-pilote(s) un ou d'autres accompagnement(s) dans le PIAL.
<p>Appréciation de la valeur professionnelle de l'AESH :</p> <p>Qui procède à l'évaluation ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En application du décret du 27 juin 2014 et de l'arrêté du 27 juin 2014, les agents bénéficient au moins tous les trois ans d'un entretien professionnel. - Celui-ci est conduit par l'IEN compétent lorsque l'agent exerce ses fonctions principalement dans une école ou le chef d'établissement lorsqu'il les exerce dans un établissement du PIAL, en leur qualité de supérieur hiérarchique direct. Le service de coordination leur adresse la liste des personnels à évaluer. - Cet entretien est organisé pendant le temps de service de l'AESH et sur le lieu d'exercice de ses fonctions. - L'IEN compétent ou le chef d'établissement peuvent prendre l'attache du ou des enseignants en charge du ou des élèves accompagné(s) par l'AESH sur la manière de servir. Toutefois, le contenu de ces échanges ne peut faire l'objet d'un rapport, ni servir d'unique base à l'évaluation de l'agent. <p style="text-align: right;">Guide national des AESH, p.16 et 17</p>
<p>Relations de l'AESH avec la famille du ou des enfants accompagnés.</p> <p>Quels principes respecter ?</p>	<p>« Les relations avec les familles doivent s'inscrire dans un cadre professionnel. Dès lors, il est essentiel que ces relations s'établissent dans le cadre institutionnel de l'école, lors de temps formalisés ».</p> <p>Il vous est recommandé de ne pas transmettre les coordonnées de téléphone ou adresse mail personnel aux familles.</p> <p>« Dans le cadre institutionnel scolaire, les relations avec les familles relèvent en premier lieu de la compétence de l'enseignant, en particulier concernant les temps de bilan portant sur l'évolution pédagogique de l'élève ».</p> <p>Néanmoins, en relation avec l'enseignant de la classe ou le professeur principal de l'élève, l'AESH peut être amené à échanger avec la famille, dans la limite de ses prérogatives et dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle.</p> <p style="text-align: right;">Guide national des AESH, p.4</p>

6. Les services départementaux de l'école inclusive

Dans chaque DSDEN, le service École inclusive a pour attributions, sous l'autorité de la directrice ou du directeur académique l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap.

Le service École inclusive a également pour missions spécifiques :

- de mettre en œuvre l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- de créer et gérer une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les contacts par département que vous pourrez solliciter pour toute question complémentaire :

Service départemental de l'école inclusive			
DSDEN	Pilotes/Référents	Service de coordination AESH	AESH référent(e)
Aude	Laurence CORNET, IEN ASH Tél. : 04.68.11.58.05 ce.0110043m@ac-montpellier.fr	Cécile DUSAUTOIR Tél. : 04.68.11.57.69 coordinationavs11@ac-montpellier.fr	Séverine FRANCESCONI Tél. : 04.34.42.91.36 ash11-aesh.ref@ac-montpellier.fr
Gard	Brigitte MIRANDE, IEN ASH Tél. : 04.49.05.80.27 ce.0300010y@ac-montpellier.fr Karine PIQUET, responsable administrative ce.dsden30-sei@ac-montpellier.fr	Christine PLANCHON Tél. : 04.66.62.86.56 Laurence ROQUES Tél. : 04.66.62.86.67 ce.dsden30-sei@ac-montpellier.fr	Laurie NOUGUIER Melissa FERROUDJI ce.dsden30-aesh-referent@ac-montpellier.fr
Hérault	Rémi CAZANAVE, IEN ASH Tel : 04.67.91.53.21 Ce.0342069p@ac-montpellier.fr	Joëlle MASCARILLA Tel : 04.48.18.54.34 ce.dsden34-aesh-coordination@ac-montpellier.fr	Pas d'AESH Référent
Lozère	Robert BENEZECH, IEN ASH Tel : 04.30.43.51.70 len.mende@ac-montpellier.fr	Guy MEJEAN Tel : 04.30.43.51.81 pole.ash48@ac-montpellier.fr	Valérie BOUDOISSIER Tel : 04.30.43.51.80 pole.ash48@ac-montpellier.fr
Pyrénées-Orientales	Suzanne SICARD, IEN ASH Tel : 04.68.66.28.16 ce.ien66ash@ac-montpellier.fr Emmanuelle RACT, chef de service (Direction des établissements et des moyens) 04.68.66.28.11 ce.dsden66dem@ac-montpellier.fr	Catherine RODRIGUEZ 04.68.66.28.35 coor.av5@ac-montpellier.fr Alain BERGONZOLI 04.68.66.28.34 coor.av52@ac-montpellier.fr	Peggy CODOGNES Lucie SAGOLS referent66.aesh@ac-montpellier.fr

Une cellule d'appui et d'écoute pour accompagner les familles a pour objectif de :

- les informer sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'École inclusive
- et répondre sur la situation de leur(s) enfant(s).

→ mail : [ecole-inclusive\(+numéro de département\)@ac-montpellier.fr](mailto:ecole-inclusive(+numéro de département)@ac-montpellier.fr)

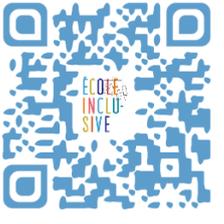
Cette cellule est gérée par le service de l'école inclusive de chaque département.



Information École inclusive
0 805 805 110
Numéro vert

Un numéro unique pour vous accompagner dans la scolarisation de votre enfant en situation de handicap.

7. Les ressources

<p>Ecole inclusive</p> <p>Eduscol Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</p>	<p>« L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers ».</p> <p>La page école inclusive permet l'accès à différentes sections et ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service public de l'école inclusive - Les élèves en situation de handicap - Les élèves scolarisés en SEGPA ou en EREA - Les élèves à haut potentiel - Les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs - Les élèves malades 		
<p>Ressources pour scolariser les élèves en situation de handicap</p> <p>Eduscol</p>	<p>Pour le premier et le second degré, sous forme de guides pour les enseignants ou de scénarios, un ensemble de ressources pour accompagner la scolarisation des élèves en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualinclus, un guide d'auto-évaluation pour une école inclusive - Gestes professionnels adaptés pour scolariser un élève en situation de handicap - Ressources pour sensibiliser les élèves au handicap - Des ressources numériques innovantes et adaptées grâce au dispositif Édu-Up 		
<p>Cap école inclusive</p>	<p>Plateforme qui s'adresse à tous les personnels de l'Éducation nationale pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. Elle offre des ressources variées pour observer et répondre aux besoins des élèves : fiches pédagogiques, films, podcasts et liens adaptés.</p> <p>(Voir 8.4.1)</p>		
<p>Mémentos École inclusive</p>	<p>Ce sont des outils synthétiques et fonctionnels, accessibles sur Accolad dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Élèves à besoins éducatifs particuliers</u> (EANA, élèves avec comportement perturbé, avec troubles des apprentissages, troubles du spectre de l'autisme, à haut potentiel). - <u>Parcours des élèves</u> : ESS, MDPH, GEVASCO, EMAS, SEGPA, enseignant référent, ULIS, IME, ITEP, SESSAD, sigles,...). - <u>Pédagogie</u> : aménagement du cadre, Cap école inclusive, Débuter en ... (IME, SEGPA, ULIS), fonctions exécutives, métacognition, motivation scolaire. 		
<p>Livret de formation à une école inclusive</p>	<p>Livret constitué de fiches qui donnent des cadres de formation pour tous les personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les AESH ; - les enseignants non spécialisés et spécialisés des premier et second degrés, formateurs, directeurs d'école, ... ; - les cadres : IPR, IEN, chefs d'établissement. <p>Pour chaque fiche sont précisées : les objectifs visés, les domaines et les modalités de la formation.</p>		

8. Les annexes

8.1 Les acteurs du PIAL et leurs missions

Sommaire

Les acteurs	Les missions dans le PIAL
Accompagnant d'élèves en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagne des élèves en situation de handicap sur un secteur PIAL déterminé. - Exerce les missions définies par son contrat. - Dialogue avec les familles en présence des enseignants ou du directeur d'école ou du chef d'établissement.
AESH référent	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être nommé sur un territoire donné du département par l'IA-DASEN. - Accompagne les AESH nouvellement nommés. - Mutualise ses outils et sa pratique professionnelle avec ses pairs débutant dans la fonction.
Chef d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Pilote ou co-pilote le PIAL pour le ou les établissement(s) ou les écoles qui en font partie. - Informe la communauté éducative du fonctionnement du PIAL. - Désigne le coordonnateur du PIAL. - Peut proposer des candidatures d'AESH au service de recrutement, en qualité de pilote de PIAL. - Participe à l'analyse quantitative des besoins d'AESH et transmet les besoins au SEI. - Accueille les AESH nouvellement nommés ainsi que la famille.
Conseils des maîtres et de cycle Conseil pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse les besoins pédagogiques de chaque élève. - Propose des adaptations et aménagements pédagogiques appropriés. - Met en œuvre des réponses adaptées et favorise l'atteinte d'objectifs définis et ciblés, référencés au socle commun de connaissances et de compétences. - Guide les actions des AESH. - Dialogue avec les familles.
Coordonnateur PIAL (Directeur d'école, enseignant, CPE, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Gère, coordonne et module les emplois du temps des AESH en partenariat avec les enseignants et l'ERSEH, sous la responsabilité du directeur et/ou du chef d'établissement. - Fait évoluer les emplois du temps en fonction de l'évolution des besoins des élèves en situation de handicap. - Informe et participe à la formation des équipes pédagogiques et AESH des PIAL en tant que personne ressource. - Gère le vivier des PIAL.
Directeur d'école	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'analyse des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, avec l'équipe pédagogique. - Transmet les besoins quantitatifs d'AESH au pilote ou aux co-pilotes. - Accueille la famille de l'élève en situation de handicap. - Accueille l'AESH nouvellement nommé et organise un entretien avec la famille.
Enseignant référent (ERSH)	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagne les équipes pédagogiques en tant qu'enseignant spécialisé expert pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. - Participe à l'analyse fine des besoins des élèves en situation de handicap afin d'apporter un appui au coordonnateur de PIAL. - Informe des notifications d'accompagnement.
Enseignant ressource	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être sollicité pour l'observation d'un élève en situation de handicap et conseiller les enseignants. - Participe en tant qu'expert à l'analyse des besoins des élèves en situation de handicap.
Inspecteur d'académie IA DASEN	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service école inclusive. - Désigne les IEN CCPD et chefs d'établissements comme pilotes ou co-pilotes des PIAL pour le département. - Nomme l'AESH référent (ou les AESH référents), le cas échéant.
IEN ASH	<ul style="list-style-type: none"> - Travaille en lien avec les IEN CCPD et chefs d'établissement du second degré, ainsi que la MDPH. - Est informé des notifications d'aide humaine, ce qui permet d'anticiper sur les besoins des élèves. - Pilote le service départemental de l'école inclusive.
IEN CCPD	<ul style="list-style-type: none"> - Pilote ou co-pilote du PIAL dans la circonscription dont il a la charge. - Informe les équipes du fonctionnement du PIAL. - Désigne le coordonnateur du PIAL et en assure le pilotage global. - Peut proposer des candidatures d'AESH au service de recrutement, en qualité de pilote de PIAL. - Recueille les besoins en AESH. - Transmet les besoins au service de l'école inclusive (SEI) rattaché à la DSDEN.
Médecin de l'EN	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'analyse des besoins des élèves en situation de handicap, en tant que médecin et expert.
Service de l'école inclusive	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la gestion des AESH. - Gère la cellule d'écoute et de réponses aux familles. - Intègre l'ensemble des missions du service ASH.

CARCASSONNE, le 23 mars 2021

Madame/monsieur -----
Chef d'établissement
Madame/monsieur -----
Inspectrice / inspecteur de l'Education nationale
Co-pilotes du pôle inclusif d'accompagnement localisé
à
Madame / Monsieur -----
Coordonnateur/coordonnatrice de PIAL

Objet : Lettre de mission

En qualité de coordonnateur de PIAL, vous êtes un membre de l'équipe pédagogique qui, par sa connaissance des besoins éducatifs particuliers des élèves, est chargé d'organiser et de coordonner les actions des AESH affectés sur le PIAL.

Pour cette mission, vous percevez ----- indemnité pour mission particulière (IMP).

A ce titre, vous êtes identifié comme une personne-ressource par les équipes pour toute question relevant de l'accompagnement humain.

Ainsi, vous contribuez à mettre en œuvre un accompagnement au plus près des besoins de chaque élève disposant d'une notification en veillant à articuler objectif d'apprentissage et développement de l'autonomie de l'élève. L'AESH peut ainsi être conduit à accompagner simultanément plusieurs élèves d'un groupe-classe et intervenir aux moments les plus opportuns pour chacun.

En fonction du cadre défini par les co-pilotes du pôle, vous réalisez une analyse fine :

- Des notifications dont bénéficient les élèves et des besoins identifiés ;
- Des besoins d'accompagnement constatés dans certains enseignements ou temps scolaires ;
- De l'évolution des besoins au cours de l'année scolaire.

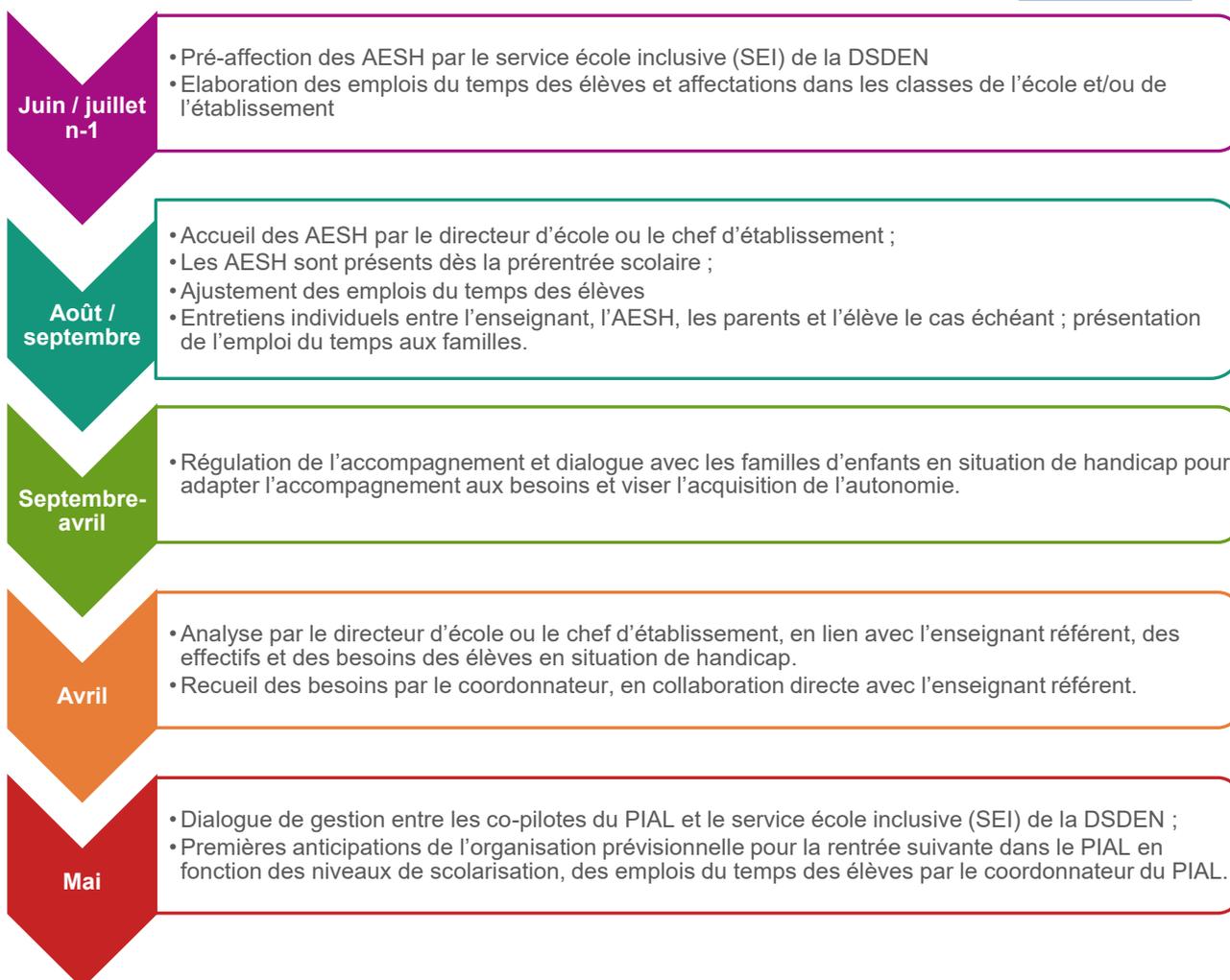
Pour réaliser ces missions, vous êtes en lien direct avec l'enseignant référent de secteur qui peut apprécier parfaitement les besoins de chaque élève qui bénéficie d'une notification d'accompagnement humain au titre du handicap.

Dans le cadre de votre fonction, vous avez à assurer les tâches suivantes, en étroite collaboration avec les co-pilotes du PIAL :

1. Organiser le fonctionnement et le suivi du PIAL en étroite collaboration avec les chefs d'établissement et les IEN :
 - Préparer la rentrée de septembre, avec l'enseignant référent, en répartissant les services des AESH en fonction des besoins d'accompagnement sur la base des notifications de la CDAPH pour les élèves du secteur du PIAL que vous coordonnez ;
 - Tout au long de l'année scolaire, assurer une adéquation fine entre les AESH disponibles et l'évolution des besoins d'accompagnement des élèves (nouvel accompagnement, renouvellement, arrêt, modifications ...) ;
 - Accompagner les établissements scolaires et écoles du PIAL pour ce qui concerne l'organisation de l'aide humaine pour chaque élève ;
 - Communiquer régulièrement des bilans du fonctionnement du PIAL aux co-pilotes du PIAL et à l'enseignant référent ;
 - Assurer le diagnostic et le recensement des besoins du PIAL que vous transmettez aux co-pilotes et au coordonnateur départemental des AESH, avec copie à l'enseignant référent ;
 - Tenir le tableau de bord du suivi de l'aide humaine.
2. Communiquer et collaborer avec les enseignants, les AESH et les parents :
 - Accueillir en début d'année scolaire les parents dont les enfants bénéficient d'une notification d'accompagnement ainsi que l'ensemble des AESH (présentations, fonctionnement du PIAL) ;
 - Être à l'écoute des professeurs, des AESH et des parents afin de contribuer à mettre en place l'accompagnement le plus pertinent pour l'élève, donc la meilleure articulation entre besoin d'accompagnement et développement de son autonomie ;
 - Collaborer avec les AESH et superviser leurs activités dans le cadre de leurs missions ;
 - Gérer les emplois du temps des AESH du PIAL en coopération avec les équipes pédagogiques, les directeurs et les chefs d'établissement, tout en prenant en compte au mieux les contraintes personnelles des AESH.
3. Impulser des actions d'information, de sensibilisation et de formation :
 - Mettre en place des réunions régulières afin de faire un point d'étape sur le fonctionnement du PIAL et l'atteinte des objectifs visés et mobiliser des partenaires en fonction des besoins (enseignant référent, équipe mobile d'appui médico-social, ...)
 - Organiser des regroupements et formations à destination des AESH ;
 - Participer à la formation des personnels des PIAL dont les AESH.
 - Participer aux groupes de travail PIAL dédié aux coordonnateurs.

8.3 Calendrier annuel

[Sommaire](#)



Mémento – Cap école inclusive Plateforme de ressources

Références

- [Loi pour une école de la confiance](#) n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et présentation [Eduscol](#)
- [Circulaire Ecole inclusive](#), n° 2019-088 du 5-6-2019

Présentation

Les  permettent un accès direct en cliquant sur l'image.

Cap école inclusive est une plateforme qui s'adresse à tous les personnels pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. CAP école inclusive offre des ressources pédagogiques. Elle est un point d'appui à la formation des enseignants du premier et du second degré. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) peuvent également accéder aux contenus proposés. En accès réservé, avec une messagerie électronique professionnelle [ac-montpellier.fr](#), la plateforme met à disposition des

- **Outils clés en main pour repérer les besoins des élèves en situation de handicap :**
 - une grille d'observation à compléter en ligne ou à télécharger pour identifier les besoins des élèves ;
 - des dizaines de fiches pédagogiques pour adapter son enseignement ;
 - une entrée par les troubles identifiés des élèves ;
 - une carte interactive pour trouver les personnes ressources par département.

- **Ressources audiovisuelles pour s'informer et se former :**

Elles accompagnent le développement professionnel des enseignants et des AESH en les informant et les accompagnant pour scolariser dans les meilleures conditions les élèves en situation de handicap

- Des vidéos d'animation pour comprendre ce que ressent l'élève. Elles sont exploitables avec les camarades de l'élève en situation de handicap.
- Des podcasts pour enrichir sa pratique pédagogique et bénéficier des conseils de ses pairs.
- Des interviews d'experts pour s'informer et se former

Les ressources sont distinctes ou identiques selon que l'élève est scolarisé dans le premier ou le second degré.

Accès



En première inscription, il vous sera demandé : votre messagerie professionnelle [ac-montpellier.fr](#) et le code UAI pour Unité Administrative Immatriculée. Chaque établissement scolaire (écoles, collèges, lycées, CFA, enseignement supérieur, public ou privé) possède un code unique inscrit dans le répertoire national des établissements (RNE). Il est composé de 7 chiffres et d'une lettre. Vous retrouvez ce code dans l'adresse électronique de l'école ou de l'établissement de votre affectation. Vous pourrez alors créer votre compte en enregistrant un mot de passe.

Observer

Cap école inclusive permet aux enseignants, à partir de l'**observation d'un élève** (difficulté scolaire, comportement, relation psycho-sociale, problème d'attention, etc.), de trouver des adaptations pour pallier ses difficultés d'apprentissage.

Exemple : un enseignant observe qu'un élève dans sa classe a un comportement agité, impulsif et qu'il est souvent dans la provocation.



Observer

Avec notre grille d'observation personnalisée, identifier les besoins de l'élève et trouver des solutions adaptées.

Les enseignants complètent alors une **grille d'observation**. Pour cela, ils peuvent aussi s'appuyer sur les autres adultes de l'école ou de l'établissement (ATSEM, AESH, assistants d'éducation...). Ils pourront renseigner tout ou partie des 101 items de la grille en indiquant pour chacun le degré d'acquisition atteint par l'élève.



Vous pouvez télécharger une grille générale en lien avec le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ou sélectionner des items correspondant à certains domaines pour interroger au plus près les besoins de tout élève.

 Vous pouvez télécharger une grille générale en lien avec le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ou sélectionner des items correspondant à certains domaines pour interroger au plus près les besoins de tout élève.

Aménager et adapter



Aménager et adapter

Explorer les adaptations pour répondre aux besoins d'un élève afin de trouver les solutions adaptées.

En fonction des éléments d'observation sélectionnés, une série d'**adaptations pédagogiques** sera proposée.

Exemple d'items d'observation :

Il est aussi possible de sélectionner directement des **types d'adaptation** afin d'obtenir une sélection d'adaptations pédagogiques.

Pour accéder à la page *Aménager et adapter*

Exemples de fiches pour l'adaptation pédagogique aux besoins des élèves

Les langages pour penser et communiquer

Communication expressive orale	Compréhension du langage oral
Lecture - Déchiffrage	Fluidité de la lecture
Compréhension du langage écrit	Accès au sens orthographique
Production d'écrit	Interactions sociales

TYPE D'ADAPTATION

- Structuration de la tâche
- Structuration du temps
- Structuration de l'espace
- Structuration pédagogique
- Apaisement sensoriel
- Interface visuelle
- Adaptation du langage écrit et oral
- Mise à disposition d'outils mathématiques
- Repenser la communication avec l'élève

Rechercher →

Ajuster sa posture face aux difficultés à expression comportementale

Structuration de la relation sociale

Face à un élève ayant des difficultés à expression comportementale, des postures professionnelles sont à privilégier. Elles visent à maintenir un cadre bienveillant pour permettre à l'élève de comprendre et d'intégrer les enjeux du contexte scolaire.

Permettre la pratique des activités athlétiques pour un élève avec des troubles des fonctions motrices

Structuration pédagogique

La participation des élèves en situation de handicap aux activités athlétiques doit permettre à ces élèves de mieux connaître leur corps, de développer leurs capacités motrices, et de les amener à améliorer leurs performances. Les adaptations se déclinent autour de trois actions : courir, lancer, sauter.

Utiliser la punition/sanction comme un outil, en tenant compte des besoins spécifiques de chacun

Réflexion collective en équipe

Sanctionner permet de faire face aux comportements hors règle et de se positionner comme un tiers facilitateur entre l'élève et les règles du collectif, l'objectif étant de garder les élèves dans le cadre commun. Comment mettre en place des dispositifs de régulation des comportement sociaux ?

Valoriser les ancrages linguistiques au sein de la classe

Adaptation du langage écrit et oral

Afin d'améliorer l'acquisition du langage, il est essentiel de valoriser l'ancrage linguistique des élèves en utilisant des supports visuels : affichages formalisés, fiches-outils et espaces dédiés à la trace écrite.

Ces propositions sont des exemples et non des modèles. Elles devront toujours être envisagées avec un recul critique, en les adaptant et en les personnalisant à chaque élève. Toutes sont téléchargeables.

S'informer



S'informer

Accéder à des informations pour mieux comprendre les besoins des élèves et être sensibilisé à leurs difficultés.

Il est aussi possible de profiter d'une sensibilisation à la situation de l'élève dont le trouble est connu. Des informations d'experts pédagogiques et médicaux sont compilées par :

- des **vidéos d'animation** pour comprendre ce que l'élève ressent.

Ex : troubles à expression comportementale

- des **enregistrements audios** pour enrichir sa pratique professionnelle

Ex : troubles du spectre de l'autisme

(Entretien pédopsychiatre et Impacts sur la situation d'apprentissage)

Pour accéder à la page *S'informer*

Il est possible de compléter une **grille d'observation des besoins, adaptée aux troubles identifiés de l'élève.**



Rechercher →

Ressources Liens

[Eduscol](#), Cap école inclusive
[Plateforme Cap école inclusive](#)

[Eduscol](#), Cap école inclusive avec vidéo de présentation
[Livret](#) de présentation

8.4.2 Mémento Sigles École inclusive

Sigles Ecole inclusive (ASH élargi)

<p> ADSEA : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert AESH : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH I : Individuel ; AESH M : Mutualisé) AESH-co (ou AVS-co) : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap Auxiliaire de vie scolaire Collectif AFDAIM : Association Familiale Départementale pour l'Aide aux personnes handicapées Mentales APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés ARS : Agence régionale de Santé ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap ASE : Aide Sociale à l'Enfance CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (contrat aidé) CUI : Contrat Unique d'insertion (contrat aidé) CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (0 à 6 ans) CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelles aux Pratiques de l'Education Inclusive CASNAV : Centres Académiques pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (EFIV) CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH) CDOEASD : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré CEF : Centre éducatif Fermé CFAS : Centre de Formation pour Apprentis Spécialisé CFG : Certificat de Formation Générale CIM : Classification Internationale des Maladies et problèmes de santé (guide) CMP : Centre Médico-Psychologique (psychiatrie, sans saisine MDPH) CMPP : Centre Médico-Psychopédagogique (centres de consultation, de diagnostic et de soins ambulatoires, sans saisine MDPH) CMS : Centre Médico-Scolaire DACS : Directeur Adjoint Chargé de Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) DAR : Dispositif d'Auto-Régulation DDEEAS : Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée EBEP : Élèves à Besoins Educatifs Particuliers EGPA : Enseignement Général et Professionnel Adapté EANA : Elèves Allophones Nouvellement Arrivés EFIV : Enfants issus des Familles Itinérantes et des Voyageurs EMAS : Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation EPE : Equipe pluridisciplinaire d'Evaluation (MDPH) EHP : Elève à Haut Potentiel ERSH : Enseignant Référent à la scolarisation des élèves en Situation de Handicap EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (SEGPA avec internat) ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail ESMS : Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ensemble des IME, ITEP, ESAT) ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation GEVASCO : Guide d'Evaluation des besoins de compensation en matière de SColarisation GOS : Groupe Opérationnel de Synthèse HDJ : Hôpital De Jour (soins pendant la journée) IEM : Institut d'Education Motrice (handicap moteur) IMC : Infirmes Moteur Cérébral IME : Institut Médico Educatif IEN-ASH : Inspecteur de l'éducation nationale pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap INSHEA : Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés IP : Information préoccupante (signalement de mineurs en danger ou risquant de l'être) IPIJ (psychiatrie infanto juvénile) : CMP+HJ (secteur CARCASSONNE) </p>
--

<p>ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique</p> <p>LSF : Langue des Signes Française (surdité)</p> <p>LPC : Langue Parlée Complétée (surdité)</p> <p>MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées</p> <p>MDS : Maison Départementale des Solidarités (ex CMS : Centre Médico-Social)</p> <p>MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social</p> <p>MPA : Matériel Pédagogique Adapté</p> <p>PAOA : Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage</p> <p>PAI : Projet d'Accueil Individualisé</p> <p>PAG : Plan d'Accompagnement Global</p> <p>PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé (en cas de trouble des apprentissages)</p> <p>PCH : Prestation de compensation du handicap</p> <p>PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé</p> <p>PMI : Protection maternelle et infantile</p> <p>PPI : Projet personnalisé individualisé</p> <p>PPS : Projet personnalisé de scolarisation</p> <p>PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative</p> <p>PsyEN : Psychologue de l'Éducation nationale ; EDA : Éducation, développement et apprentissage (1^{er} degré) ou EDO : Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle</p> <p>QI : Quotient intellectuel</p> <p>RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté</p> <p>RAT : Réponse Accompagnée pour Tous</p> <p>SAPAD : Service d'Assistance Pédagogique A Domicile</p> <p>SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté</p> <p>SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (pour les enfants et adolescents présentant des troubles des fonctions cognitives, motrices, TSA...) (soutien et accompagnement personnalisé à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes).</p> <p>SAAAIS : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (pour les déficients visuels)</p> <p>SDEI : Service Départemental de l'Ecole Inclusive</p> <p>SSEFIS : service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (pour les déficients auditifs)</p> <p>TAC : Troubles de l'Acquisition de la Coordination</p> <p>TCC : Trouble du comportement et de la conduite</p> <p>TDA(H) : Trouble de Déficit d'Attention avec ou sans Hyperactivité</p> <p>TOP : Troubles oppositionnels avec provocation</p> <p>TOC : Troubles obsessionnels compulsifs</p> <p>TSA : Trouble du Spectre de l'Autisme</p> <p>TSA : Trouble Spécifique des Apprentissages (tous les Dys, TDAH, anxiété...)</p> <p>TSLE : Troubles Spécifiques du Langage Ecrit</p> <p>TSLO : Troubles Spécifiques du Langage Oral</p> <p>TED : Trouble Envahissants du Développement (autisme)</p> <p>UDASPA : Unité d'Accueil et de Soins Pour Adolescents (psychiatrie)</p> <p>UE : Unité d'Enseignement</p> <p>UEE : Unité d'Enseignement Externalisée</p> <p>UEMA : Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme</p> <p>UEEA : Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme</p> <p>UPR : Unité Pédagogique Régionale (milieu pénitentiaire)</p> <p>ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire (TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales)</p> <p>UPE2A : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants</p> <p>WISC : Wechsler Intelligence Scale for Children (test d'intelligence utilisé par les psychologues)</p>
--

Memento – Collaboration entre l'enseignant et l'AESH

Textes de référence

[Circulaire école inclusive du 5 juin 2019](#)

[Circulaire 3 mai 2017](#) : Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

[Circulaire du 8 août 2016](#) : Parcours de formation des élèves en situation du handicap.

[Vademecum PIAL - rentrée 2019](#)

Rappel : notifications AESH

La présence d'un(e) AESH en classe mais aussi dans tous les lieux de vie scolaires, aux côtés de l'enseignant responsable des élèves, transforme les relations et la dynamique pédagogique, tant pour les élèves que pour l'enseignant lui-même.

La **qualité de la collaboration** entre les enseignants et l'AESH influence fortement la **réussite scolaire** de l'élève en situation de handicap. Il est indispensable, dans le cadre d'une réelle collaboration, que chacun des acteurs soit au fait de ses propres missions et de celles de l'autre. Il est utile **de décliner** concrètement et précisément **les activités de l'accompagnant** par rapport aux besoins singuliers de chaque élève. (source : [Tous à l'école](#))

Le positionnement de l'enseignant

Lorsqu'un enseignant accueille dans sa classe un élève accompagné d'un AESH, il convient dans un premier temps d'organiser avec l'AESH un temps de discussion pour **présenter l'élève et les besoins** qui ont motivé l'accompagnement. Une rencontre entre la famille, l'enseignant et l'AESH est aussi à prévoir.

L'enseignant va définir si les objectifs d'apprentissages doivent être ou non adaptés en fonction du niveau et des capacités de l'élève. Il identifiera les axes prioritaires d'intervention de l'AESH.

L'enseignant va ensuite définir avec l'AESH les modalités d'accompagnement :

- **Espace** où l'AESH intervient : quelles places en classe (assis à côté de l'élève, en fond de classe pour observer...)?
- **Temps d'intervention** : emploi du temps, disciplines d'intervention, moments de la séance, temps d'accueil...
- **Objectifs** d'autonomisation et mise en œuvre
- **Modalités** des aménagements : supports, langage, outils, durée...

Le positionnement de l'AESH

La place de l'AESH dans la classe est particulière. **Il ne doit pas se substituer à l'enseignant, ni à l'élève.**

L'action de l'AESH doit être la plus **discrète** possible, en laissant à l'élève toutes ses possibilités d'évolution face aux apprentissages scolaires.

Il est le **porte-parole** de l'élève mais ne doit pas pour autant parler à sa place.

Lorsque l'élève est en difficulté, l'AESH doit veiller à ne pas faire à sa place, pour ne pas empêcher l'élève de progresser. Pour **favoriser l'autonomie** de l'élève, dans les apprentissages, il doit s'efforcer d'intervenir le moins possible.

Dans la situation scolaire, la relation de l'AESH avec l'élève est donc complexe car ce professionnel doit savoir mesurer en permanence son étayage pour favoriser l'acquisition par l'élève de ses meilleures chances de réussir seul.

« Il faut aussi prendre en compte que ce type d'accompagnement peut aboutir à des relations très exclusives ou éventuellement conflictuelles. La collaboration avec l'enseignant en termes de **co-responsabilité**, s'avère parfois indispensable pour introduire un tiers dans le duo élève/AESH. »

(Source : [Tous à l'école](#))

Les domaines d'action de l'AESH

Les missions de l'AESH peuvent se décliner en trois axes.

- **Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne**

L'AESH a pour mission d'assurer les conditions de **sécurité** et de **confort** de l'élève.

Si nécessaire, il va aider l'enfant lors de l'entrée et de l'installation en classe.

Il peut également intervenir lors de la préparation de la sortie (cartable, table, veste...).

Il peut l'aider dans la gestion de l'« espace » scolaire (casier, porte-manteau, table).

De même, selon les besoins, il va accompagner l'élève lors des actes essentiels de la vie (habillage, toilettes, sécurité, déplacement).

Ces missions ne sont pas réservées exclusivement à l'AESH. L'enseignant en prenant le temps de faire avec l'élève ou d'accompagner les actions de l'élève par la parole, va lui permettre de progresser vers l'autonomie dans le cadre fonctionnel.

L'enseignant et l'AESH pourront également constater les évolutions de l'élève et de ses besoins pour ajuster les objectifs d'accompagnement.

▪ Accompagnement dans l'accès aux activités d'apprentissage :

L'AESH, par ses observations, peut « contribuer à l'**adaptation** de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés des élèves ».

Cette contribution va permettre une collaboration de qualité avec l'enseignant car les missions de l'accompagnant et de l'enseignant tendent à se superposer.

Ainsi, l'AESH va pouvoir rappeler individuellement les consignes de travail, verbaliser les différentes étapes de réalisation de la consigne.

En complément de l'enseignant, il va encourager l'élève à participer et à s'engager dans les activités, le sécuriser et le recentrer sur la tâche.

Il peut également aider dans la manipulation du matériel scolaire ou à l'utilisation des outils et supports mis en place par l'enseignant.

L'enseignant, en prenant le temps de dire à l'élève ce qu'il attend de lui et dans quelle mesure l'AESH peut l'aider, va permettre à l'enfant d'être acteur de ses apprentissages, et à l'AESH d'ajuster son aide sans se substituer ni à l'élève ni à l'enseignant.

▪ Accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle

L'AESH va pouvoir solliciter l'élève pour **favoriser les échanges avec les autres** enfants ou adultes de l'école.

Il a un rôle important à jouer pour **anticiper et apaiser par le dialogue** les difficultés relationnelles et comportementales. En aucun cas, ces missions sont à la charge seule de l'AESH.

Il va encourager l'élève à se détacher de l'adulte pendant les temps de récréation. L'élève a besoin, comme ses camarades, d'interaction avec des enfants de son âge, sans le regard permanent de l'adulte.

En classe, l'accompagnant peut également avoir pour rôle de rappeler le cadre de la classe, et les règles du fonctionnement en groupe.

Formaliser les missions de l'AESH

La **formalisation des missions** de l'AESH, est une condition indispensable pour permettre un bon fonctionnement. Cette formalisation pour chaque élève doit se faire d'abord à partir des notifications de la CDAPH.

Mais il est utile de décliner concrètement et précisément les activités de l'accompagnant par rapport aux besoins singuliers de chaque élève. Des temps de concertation sont donc indispensables à organiser.

Une formalisation écrite, définissant les missions de l'AESH et celle de l'enseignant, permettra de poser les bases d'une collaboration efficace. Ce passage à l'écrit, prenant appui sur le PPS et les observations faites par les adultes de la classe, va permettre de définir les modalités de l'accompagnement de l'élève, mais aussi les objectifs d'autonomisation fixés pour ce dernier.

Bien sûr, certaines missions de l'enseignant ou de l'AESH peuvent être communes, mais il ne faut pas oublier que ce dernier intervient « sous l'autorité de l'enseignant ».

Ce travail de formalisation, qui doit se faire rapidement en début d'année ou d'accompagnement, offre l'occasion d'engager un dialogue constructif entre enseignant et AESH. Mais cette formalisation doit être une base de travail, révisable, susceptible d'ajustements, en fonction de l'évolution de l'élève.

(Source : [Tous à l'école](#))

Les documents de mise en œuvre du PPS pour la maternelle, l'école élémentaire et le second degré ([Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016](#)) sont par ailleurs des outils qui offrent un cadre complet, structuré, et bien axé sur les adaptations et aménagements nécessaires en fonction des disciplines scolaires. Ils sont utilisés pour illustrer et discuter les interventions respectives de l'enseignant et de l'AESH en fonction de la singularité des besoins de chaque élève.

Un cahier de suivi ou un dossier numérique partagé et collaboratif (accessible par la communauté) peut s'avérer également très utile (GEVASCO et PPS). Il peut permettre à l'AESH de noter ses observations et son questionnement. L'enseignant peut y consigner les objectifs de travail et d'accompagnement. Il peut également être communiqué à la famille et permettre à celle-ci de suivre l'accompagnement de leur enfant et de signaler des éléments qui leur semblent pertinents.

Ressources

- [Tous à l'école](#)
- [Vademecum PIAL](#)
- [Livret AESH](#)
- **Accueillir un AESH** : guides → [Guide directeur](#) [Guide chef d'établissement](#)
- **Informé la famille** : entretiens → [Enseignant, AESH et famille](#) [Directeur/chef d'établissement et famille](#)



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide

PIAL

Pôles inclusifs d'accompagnement localisés